



Fédération  
des CPAS

# Les invendus alimentaires Points de repère et réflexions

Commission de l'Agriculture, du Tourisme et du Patrimoine  
Parlement wallon  
17 novembre 2017

Luc Vandormael, Président de  
la Fédération des CPAS  
(avec Jean-Marc Rombeaux)

LE CPAS



l'avenir depuis 40 ans

## Plan

1. Repères statistiques
2. Éléments exprimés par les CPAS
3. Initiatives de la Région en matière d'inventus
4. La résolution européenne de mai 2017
5. Réflexions sur la proposition de Décret

## 1. Repères statistiques

### 1.1. Personnes aidées par les banques alimentaires

143 287 Belges en 2016

130 030 en 2015

106 895 en 2006

+ 34 % en 10 ans ( $\Delta$  36 392 personnes)

+ 3 % par an ( $\Delta$  3 344 personnes)

+ 10 % sur 2 ans ( $\Delta$  13 257 personnes)

15 094 tonnes de denrées en 2016.

105,3 kilos par personne.

## 1.1. Personnes aidées par les banques alimentaires

Près de 70.000 Wallons en 2016 (69 798)

2 % de la population wallonne

	Personnes	Population	
Brabant wallon	3.103	396.840	0,8%
Hainaut	31.482	1.337.157	2,4%
Liège	23.661	1.098.688	2,2%
Namur-Luxembourg	11.552	769.531	1,5%
	69.798	3.602.216	1,9%

## 1.2. Déprivation matérielle

L'évolution du nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire reflète celle des personnes ayant besoin de cette aide.

Toutefois, influence d'autres facteurs: disponibilité de denrées, mobilité des personnes, capacités de stockage, ...

7,8 % des Wallons en 2016 (dans un ménage)  
en déprivation matérielle sévère

10 % des Wallons en 2016 avec  
privation de protéines (viande, poisson,... tous les 2 jours)

> 2 % de personnes aidées.

=> des besoins importants restent non rencontrés

## 1.3. Part des dépenses consacrées à l'alimentation

13,8 % des dépenses pour nourriture et boissons non alcoolisées.  
en 2014 par les 25 % les moins aisés

Pour un isolé au revenu d'intégration (10.712,38 euros)  
⇒ 28,4 euros par semaine pour les repas  
⇒ 4 euros par jour en moyenne

## 1.4. Gaspillage alimentaire

Divers chiffres – déjà « anciens » - couvrant diverses choses

2010 – Belgique

345 kg de nourriture par an et par personne

ensemble de la chaîne alimentaire sauf agriculture.

3 % au niveau du commerce (industrie: 64 %; ménages: 26 %)

3 % \* 345 kilos = 10,3 kilos par année et par habitant.

10,3 \* population wallonne: =37 282 935,60 kilos.

Plus du double de l'aide distribuée en 2016 au niveau belge  
(Pm: 15 904 tonnes)

## 1.4. Gaspillage alimentaire

*« les pertes et le gaspillage alimentaires contribuent au changement climatique, avec une empreinte carbone globale d'environ 8 % des émissions anthropiques mondiales de gaz à effet de serre (GES), et représentent un gaspillage de ressources rares telles que la terre, l'énergie et l'eau » (...)* »

(Parlement européen - 16 mai 2017))



## 2. Éléments exprimés par les CPAS

### 2.1. Difficultés des CPAS avec les invendus

- Heures de collecte des denrées - souvent après 16-17h00.
- Incertitude sur la «récolte». Parfois, choux blanc et bredouille
- Normes AFSCA pas toujours en adéquation avec le terrain (transport des marchandises, étiquetage dès la congélation, tenue d'un registre, ...). Elles demandent un bon sens de l'organisation, un personnel formé et un matériel spécifique
- Dans certains cas, il faut agir avec un but pédagogique en donnant des outils pour la gestion de l'alimentation (courses, conservation, préparation des aliments, ...)
- Certains acteurs ont des modalités « discutables: pas d'enquête sociale, revente, respect normes Afscas,...

## 2.2. Points positifs pour les CPAS avec les invendus

La collecte d'invendus permet de donner gratuitement des produits frais de qualité à des personnes qui n'y ont pas accès par la voie traditionnelle sans grever le budget puisque les denrées sont gratuites.

Dans certains CPAS, cela permet de développer des ateliers sur la transformation et la conservation des aliments.

## 3. Initiatives de la Région en matière d'invendus

### 3.1. Plan wallon de Lutte contre la Pauvreté

Le Gouvernement entend notamment

*« promouvoir les aspects logistiques qui soutiennent la distribution d'invendus alimentaires par la **promotion des plateformes internet qui mettent en relation, d'une part, les acteurs de la chaîne alimentaire et d'autre part, les associations et banques alimentaires afin de faciliter le don entre ces différents maillons** ».*

## 3.1. Plan« Régal »

Vise à réduire de 30 % le gaspillage à tous les échelons de la chaîne alimentaire à l'horizon 2025.

Action 14:  
réalisation d'un état des lieux des dons alimentaires

## 4. Résolution européenne 16.5.2017 gaspillage alimentaire

En particulier:

*« considérant que le don des invendus alimentaires tout au long de la chaîne alimentaire permet de réduire considérablement le gaspillage alimentaire et aussi d'aider les personnes dans le besoin alimentaire, qui ne peuvent pas se permettre d'acheter certains produits alimentaires ou une quantité suffisante de nourriture de la même qualité ; que les grandes surfaces et les établissements de restauration pourraient jouer un rôle essentiel dans ce processus »*

## 5. Réflexions sur la proposition de Décret

### 5.1. De manière générale

#### 5.1.1. L'intérêt de la proposition

La proposition

fait **sens**

vu les interventions nombreuses et croissantes en matière d'aide alimentaire, l'importance de la déprivation matérielle d'une part et le gaspillage qu'impliquent les invendus d'autre part

est en **cohérence** avec le Plan wallon de Lutte contre la Pauvreté  
avec la résolution européenne de mai 2017

permet un **mutualisation** intéressante vu le caractère « aléatoire »  
de ce qui peut être collecté,

Réflexions sur la proposition de Décret

## 5.1.1. L'intérêt de la proposition

Contexte des finances publiques wallonnes compliqué.  
(encore plus après la fin de la transition de la LSF)

Cela restreint les budgets «libérables » pour l'aide sociale.

La proposition mobilise des ressources gaspillées

Rationnelle en terme d'allocation de ressources (**efficience**)  
va dans le sens de l'**intérêt régional**.

## 5.1.1. L'intérêt de la proposition

Plan Régál vise à réduire les gaspillages alimentaires de 30 %.  
Si pleinement exécuté au niveau des invendus,  
un « potentiel » de 70 % subsisterait .

3 % des invendus dans le commerce  
62 % des invendus non consommables (Coméos).  
Le Plan Régál vise tous les gaspillages.  
La proposition cible les invendus consommables dans le commerce.

**Plan Régál pas un « substitut » à la proposition  
Pas de « double emploi »**



## 5.1.2. « Limites » de la proposition

La collecte des invendus ne permettrait **pas** de rencontrer **tous les besoins** d'aide alimentaire tant en terme **quantitatif que qualitatif** (aléas récolte – carence protéine).  
Peut aider à « faire bouillir la marmite » mais pas suffisante.

**Frais de personnel et matériel** pour collecter (véhicules) et conserver (chambres froides) les denrées  
=> mesures d'accompagnement.

A défaut, « ***goulots d'étranglement*** » ***possibles*** en aval  
la logistique pourrait ne pas toujours suivre.

Nb:

Décret aide alimentaire finance accompagnement social  
Fédéral (Fead) : moyens via la loterie nationale ?

## 5.1.2. « Limites » de la proposition

Proposition cible ***une partie du gaspillage*** alimentaire  
(majorité au niveau de l'industrie et du consommateur)

« *Nous sommes ce que nous mangeons* ». (Jane Goodal)

En terme de ***philosophie sociale***, il serait dérangeant de nourrir les démunis principalement avec les gaspillages d'un système consumériste corne d'abondance et, trop souvent, temple du superflu. Ce serait comme si les moins bien lotis n'ont droit qu'aux restes et rebuts qui tombent de la table du banquet des repus.

Bien entendu pas l'intention des signataires. En même temps, une meilleure gestion des invendus pas une « panacée » en matière d'aide alimentaire et lutte contre la pauvreté.

## 5.2. Réflexions ponctuelles sur la proposition

### 5.2.1. Fonctionnement de la plateforme et existant

Quid si **plusieurs** « acteurs » d'une même zone géographique sont intéressés par un **même** « lot » de denrées disponibles? Comment régler la **répartition** ? Selon le principe « premier arrivé, premier servi » ? A la proportionnelle ?

Intérêt d'une **procédure** claire et harmonisée entre magasins et services.

Attente d'un peu de souplesse pour le **moment de l'enlèvement** des invendus (lendemain matin de la date de péremption)

## 5.2.2. Gestionnaire de la plateforme

Gestionnaire de la plateforme: acteur de droit **public**.

Principes de neutralité et la continuité.

Le principe de neutralité est important si plusieurs services peuvent prétendre au même « lot » d'invendus.

Pour paraphraser la Fédération des services sociaux  
*« s'il peut être tentant, en période d'austérité, de s'appuyer sur les moyens dont dispose le secteur privé pour répondre à des enjeux de lutte contre la pauvreté, l'engagement des acteurs commerciaux ne peut remplacer l'engagement de l'Etat et le déploiement de réels moyens. »*

## 5.2.2. Gestionnaire de la plateforme

**Associer** les acteurs (les « **stakeholders** ») qui sont impliqués dans la problématique des invendus.

=> un **Comité** institué en ce sens dans l'organe de droit public

Plus simple et moins coûteux d'adosser ou d'inclure le gestionnaire dans un **service public existant**.

Les CPAS n'ont pas d'expérience de collaboration avec APAQ-W

### 5.2.3. Absence de tarification des invendus

Invendus délivrés à titre « gracieux »,  
=> les distribuer également à titre gratuit.

### 5.2.4. Normes Afscas

Au moins une personne formée aux normes Afscas  
dans les services qui collectent et distribuent les denrées.

## 5.2.5. Question des surfaces

Seuils de 1 000 m<sup>2</sup> et 2 500 m<sup>2</sup>

En France, la loi de 2015 oblige les supermarchés de plus de **400 m<sup>2</sup>** à céder leurs invendus alimentaires

Les auteurs de la proposition se greffent sur un existant.  
En même temps, les seuils de 1 000 et 2 500 m<sup>2</sup> ne limitent-ils pas l'**efficacité potentielle** de la mesure ?

## 5.2.6. Dégradation d'invendus alimentaires

En France, « *un distributeur du secteur alimentaire qui rend délibérément impropres à la consommation les invendus alimentaires encore consommables, sans préjudice des dispositions réglementaires relatives à la sécurité sanitaire, est puni d'une amende de 3 750 euros* » .



## 5.3. Considération finales

La proposition va dans le bon sens. Sa mise en œuvre constituerait un progrès en terme d'efficacité, d'intérêt régional, de développement durable et surtout d'aide sociale. Il convient qu'un service public gère la plateforme.

Elle devrait être assortie de conditions ou précisions quant à :

- la non tarification des invendus distribués,
- la formation en matière d'Afsca d'un référent au niveau des services collecteurs,
- l'existence d'accord clair et harmonisé entre magasins et services,
- des règles de répartition entre services collecteurs

## 5.3. Considération finales

Elle gagnerait aussi à faire l'objet de mesure d'accompagnement pour les frais de personnel et d'équipement nécessaires à la collecte ainsi qu'au stockage des invendus afin de prévenir des goulots d'étranglement.

Techniquement compréhensibles, les seuils de surfaces suscitent un questionnement au regard de l'expérience française. Dans une moindre mesure, il en va de même de l'absence de sanction en cas de dégradation délibérée d'invendus comestibles.

Plus fondamentalement, si elle est clairement positive, la proposition ne constitue pas un remède universel, une panacée. Elle ne devrait pas être invoquée pour exonérer la Région de poursuivre ses efforts en matière d'aide alimentaire.

## Annexe - déprivation matérielle sévère

La déprivation matérielle sévère comprend l'ensemble des personnes qui vivent dans un ménage qui ne peut pas, pour des raisons financières, se permettre au moins 4 des 9 biens et services suivants:

- le loyer ou l'emprunt hypothécaire, les charges du logement
- suffisamment de chauffage pour l'habitation
- des dépenses imprévues d'environ 1 000 euros
- du poisson, de la viande, un repas riche en protéines tous les 2 jours
- une semaine de vacances en dehors de la maison
- une voiture
- une machine à laver
- une TV couleur
- un téléphone